

MOUVEMENT POPULAIRE GÉNÉRATION CIVILISATION
INCULTURATION GENRE CRÉOLISATION
PERSONNE

Sous la direction d'Olivier Christin
Dictionnaire des concepts nomades
en sciences humaines (t. 2)

Nous vivons une dérégulation sans précédent de la langue politique, celle des discours des partis, des "débat de société", des experts invités dans les médias à "décrypter" l'actualité. Quelques querelles récentes sur la laïcité ("ouverte" ou "fermée", "positive", "restrictive" ou "inclusive"), sur la république et la démocratie, sur la nation et la citoyenneté, les immigrés et les immigrants, en sont des illustrations parmi d'autres. À leur manière, elles disent très bien la confusion des sens qui s'établit dans la sphère publique à la faveur des stratégies de communicants, des éléments de langage répétés en boucle, de la réduction des enjeux et des défis à des slogans qui servent à marquer les positions des uns et des autres sans dessiner de véritables propositions politiques.

Car s'ils peuvent signifier un renouvellement nécessaire des catégories d'intelligibilité d'un monde en pleine transformation et une compétence linguistique accrue offerte à chacun d'entre nous dans la participation aux affaires publiques, ces changements lexicaux et conceptuels peuvent aussi recouvrir une véritable dépossesion démocratique en nous enfermant dans des alternatives simplistes, des questions mal posées et des perspectives théoriques sans issue.

Il sera ici question de *Race* et de *Civilisation*, de *Multiculturalisme* et de *Nation*, de *Dévouement* et de *Corporatisme*, de *Populisme* et de *Citoyenneté*, de *Terrorisme* et de *Victime*, etc.

Réalisé par des politistes, des sociologues, des historiens et des archéologues, ce dictionnaire a pour ambition de décrire ce que sont réellement ces concepts apparemment familiers, ce qu'ils disent des hommes et des contextes, ce qu'ils nous obligent parfois à penser et ce qu'ils font à nos sociétés. Il veut en proposer des usages enfin critiques.



9 791022 604543

Design VPC
ISBN : 979-10-226-0454-3

27 €
Imprimé en France

MOUVEMENT POPULAIRE GÉNÉRATION CIVILISATION
INCULTURATION GENRE CRÉOLISATION
PERSONNE

Dictionnaire des concepts nomades en SCIENCES HUMAINES

SOUS LA DIRECTION D'OLIVIER CHRISTIN

TOME 2

Métailié



CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

Sous la direction d'Olivier CHRISTIN
Coordination: Marion Deschamp

Dictionnaire des concepts nomades en sciences humaines (t. 1), 2010
Sous la direction d'Olivier Christin

DICTIONNAIRE DES
CONCEPTS NOMADES
EN SCIENCES HUMAINES
TOME 2

Éditions Métailié
20, rue des Grands Augustins, 75006 Paris
www.editions-metailie.com
2016

CORPORATISMO, CORPORATISME, CORPORATIONS¹

LAURA CERASI

Le vocable "corporatisme" est ambigu : en italien, le terme *corporatismo* ne renvoie pas, comme on pourrait le croire, au concept générique de corporatisme, puisque celui-ci se traduit par *corporativismo*, mais désigne une expérience particulière à l'histoire politique de la Péninsule, et nous verrons ici en quoi cette distinction linguistique a son importance pour élucider la trajectoire intellectuelle des concepts dans l'espace intellectuel européen. Apparemment international et indifférent aux barrières linguistiques puisqu'on le retrouve dans les différentes langues européennes, le concept dépend en réalité assez clairement de chaque histoire nationale, que les usages triviaux et dépréciatifs actuels ne résumant aucunement.

L'usage scientifique de la notion de "corporatisme" provient en effet des sciences politiques américaines des années 1970 et décrit une méthode de médiation des intérêts entre l'État et les groupes organisés. Le concept de corporatisme connaît alors une application immédiate dans d'autres domaines disciplinaires proches, notamment dans le domaine historique, avec l'ambition d'être une clé de lecture pour plusieurs expériences, de l'Allemagne de Weimar à l'Italie fasciste, de la France de Vichy au Portugal de Salazar, jusqu'aux social-démocraties scandinaves et aux États-Unis. Aujourd'hui le "corporatisme" apparaît comme une notion vaguement inactuelle, un instrument dépassé, prisonnier de son succès transitoire, tandis que dans le discours politique le terme "corporatif" est employé dans un sens limité et atemporel, pour indiquer – notamment de la part des gouvernements libéraux – une stratégie des syndicats favorable aux intérêts particuliers et indifférente au cadre général. Sur le plan scientifique, alors que de nouvelles recherches, en Italie en particulier, enquêtent sur l'expérience historique du *corporatismo* fasciste sans faire aucune référence au concept, plus général, de

1. Le mot *corporativismo* se traduit en français généralement par "corporatisme", tandis que *corporatismo* n'a pas d'équivalent. Pour indiquer une distinction entre les deux, nous avons donc fait le choix de garder *corporatismo* en italien. (NdT)

corporatisme, l'histoire du droit et des institutions n'a jamais cessé de s'interroger sur l'architecture corporative des régimes autoritaires et sa production théorique et normative, avec des résultats euristiques très convaincants. Ces divergences nous incitent toutefois à réfléchir, de manière critique, à l'usage du terme, à travers la science politique et la culture juridique, pour revenir ensuite à l'expérience historique du cas italien, qui, mieux que d'autres expériences historiques européennes, présente une pluralité de dimensions, de la réflexion théorique à la lutte politique, en passant par les transformations constitutionnelles tentées par le régime fasciste, et qui semble avoir en partie servi de matrice si l'on en juge par les nombreux ouvrages publiés sur elle dans les autres pays européens.

Le paradigme "corporatiste" et ses ambiguïtés

Jusqu'aux années 1970, le terme corporatisme ne connaît aucune autonomie. Dans le *Dictionary of the social sciences*, publié en Angleterre en 1964 [Gould et Kolb, 1964]. *corporatism*, *corporatist* et *corporate* sont considérés comme des synonymes faisant tous référence à l'État corporatif fasciste. On retrouve une analogie sémantique de ce genre à l'intérieur de l'*Encyclopædia britannica* et du *Dictionnaire des sciences sociales*, paru en 1956 aux Presses Universitaires de France. Aux États-Unis, l'entrée "*Corporatism*" de l'*International Encyclopedia of the social sciences* [Skills et Merton, 1968] renvoie aux entrées "*Fascism*" ou "*Corporate state*", tandis que l'acception de "*corporation*" relève du domaine économique: "*business corporation*".

Au début des années 1970, le politologue américain Philippe Schmitter change la perspective, en unifiant les différents sens du terme sous la catégorie unique de "corporatisme", qui englobe ainsi toutes les manifestations, aussi bien historiques que contemporaines. Se référant à une affirmation bien connue du fasciste roumain Mihail Manoilescu – qui dans les années 1930 considère le corporatisme comme le trait distinctif du XX^e siècle [Manoilescu, 1936] – il se demande si quarante ans plus tard on peut encore parler de *Century of Corporatism*. Sa réponse affirmative se fonde en premier lieu sur la constatation de l'existence, dans les sociétés occidentales avancées, de groupes influents de représentation des intérêts, structurés hiérarchiquement et tendant à monopoliser la représentation. En second lieu, Schmitter identifie comme un aspect fondamental du corporatisme contemporain le contrôle gouvernemental du système de la représentation des intérêts. Ce contrôle paraît évident dans l'implication des groupes d'intérêt

à l'intérieur du processus de prise de décision du gouvernement: un système que l'on définit comme la *concertazione* dans le cas italien, ou le *remiss system* dans le contexte anglo-saxon. En bref, il s'agit d'un système institutionnalisé de concertation entre des intérêts organisés et le gouvernement en ce qui concerne les choix de politique économique. La troisième caractéristique fondamentale repose sur la capacité que possèdent les groupes d'intérêt à engager leurs propres membres dans la mise en œuvre des choix politiques: le corporatisme, dans ce sens, fonctionne comme garant de la stabilité politique [Schmitter, 1979].

Toutes ces caractéristiques – notamment la dernière – paraissent fortement désirables à un moment où les sociétés occidentales, à la suite de l'écroulement du dollar et de la crise pétrolière du début des années 1970, traversent une décennie de récession économique prolongée et de conflictualité sociale aiguë. Le lien entre la reconnaissance de la situation de crise et l'identification de la solution corporatiste produit alors une riche moisson d'études de la part des chercheurs dans le domaine des sciences sociales et politiques, surtout en Europe, sauf peut-être en France où l'idée même de corporatisme semblait discréditée par le précédent vichyste. Ces études se fondent sur l'idée qu'un "bon fonctionnement" du modèle corporatiste est la bonne réponse à l'affrontement des différentes perspectives politiques et aux conflits des sociétés européennes, grâce à sa capacité à assurer une gouvernabilité soutenue par un large consensus [Berger, 1983].

La théorie de Schmitter, qui par ailleurs propose un modèle plutôt complexe (défini comme "néo-corporatiste" en référence aux sociétés contemporaines), a produit un important courant d'études cherchant à repérer les caractéristiques principales du modèle, pour définir l'essentiel du fait corporatiste, avec une attention particulière à la spécificité des cas nationaux considérés. L'"école scandinave", par exemple, considère l'intégration des groupes d'intérêt au processus décisionnel du gouvernement comme un élément suffisant pour définir un cas national comme fondamentalement corporatiste. D'autres insistent en revanche sur la prépondérance de l'État sur les intérêts économiques particuliers, ou sur le rôle institutionnel des groupes d'intérêt, pour leur capacité à établir un lien entre la représentation politique parlementaire et les ordres bureaucratiques [Cawson, 1986, 22-25]. Mais, dans l'ensemble, les différents points de vue partagent la conviction selon laquelle la théorie corporatiste représente, en tout cas, un progrès scientifique par rapport à la théorie "classique" pluraliste des groupes d'intérêt, parce qu'elle prend en compte leur rapport avec le rôle de l'État et les dynamiques de la décision politique [Lehmbruch et Schmitter, 1982, 4].

Une déclinaison dans le domaine historique

La théorie néo-corporatiste a connu une application dans le domaine des études historiques grâce à l'influent travail de Charles Maier, *Recasting Bourgeois Europe. Stabilization in France, Germany and Italy in the Decade after World War I* [Maier, 1975]. Dans cet ouvrage, l'historien et spécialiste en science politique d'Harvard examine la manière dont les trois pays européens ont fait face à la période de conflits sociaux et politiques qui a suivi la grande guerre, en cherchant à rétablir des conditions de stabilité sur la base d'une réaffirmation du pouvoir économique et politique des principaux groupes d'intérêt. Maier estime que le concept de corporatisme, tel qu'il est utilisé par les sciences politiques contemporaines, est le plus à même de servir sa thèse : il le considère en effet comme susceptible de synthétiser plusieurs situations et expériences différentes, mieux que d'autres expressions, plus précises mais moins extensives (comme "pluralisme corporatiste", appliqué à l'Allemagne de Weimar mais difficilement extensible au fascisme italien).

Il explique ainsi le choix du terme corporatisme :

Comme à un papier-monnaie en état d'urgence, on attribue une valeur particulière au concept d'Europe "corporatiste" à l'intérieur de ce livre. Je ne prétends pas que le terme ait une valeur universelle. Il a été choisi, en fait, après bien des hésitations, puisque généralement il fait référence à une société partagée en "états" ou constituée par des "ordres" juridiquement bien définis. Les politologues préféreraient peut-être le terme de "pluraliste", mais ce concept suggère normalement une libre concurrence entre les forces sociales. Alors qu'ailleurs j'ai moi-même adopté l'expression "pluralisme corporatif", il est peu approprié pour décrire l'Italie fasciste pluraliste. Les Allemands ont utilisé l'expression "capitalisme organisé", mais je désire souligner le sens politique plutôt que le sens économique ; donc corporatiste, comme description provisoire de la négociation sociale autant sous le fascisme que dans les régimes démocratiques [Maier, 1975, 29].

Ce choix lexical et conceptuel n'est possible que parce que Maier confère une place centrale au problème de la stabilisation, que les spécialistes des sciences politiques de son époque considèrent comme l'un des principaux objectifs du "bon fonctionnement" du système social [Schmitter, 1979]. L'un des grands mérites de Maier ici est d'abandonner l'approche nationale du problème de la crise de

régime – une approche encore prédominante, par exemple, dans les travaux sur l'accès au pouvoir du fascisme italien – pour développer une comparaison systématique des intérêts en jeu et des politiques mises en œuvre par les gouvernements de l'après-guerre. De cette comparaison, il résulte que les trois pays partagent précisément la pratique d'une forme de corporatisme, à la recherche tourmentée d'une stabilisation après la guerre. Selon la thèse de Maier, dans ces trois pays, les centres traditionnels de pouvoir ont pu garder et rétablir leurs positions en mettant en œuvre – avec des modalités différentes et soigneusement reconstruites – diverses formes de négociation avec les principaux groupes d'intérêt organisés. Ceux-ci ont troqué la fin du conflit social contre l'accès à un rôle plus direct à l'intérieur des institutions et contre une reconnaissance de leur participation aux choix de politique économique. Ce processus aboutit à un déplacement du centre de gravité du pouvoir du siège de la représentation, le Parlement, vers les lieux de représentation des intérêts organisés, situés en dehors du contrôle démocratique exercé par l'opinion publique.

Maier pousse son analyse au-delà même de la grande guerre, en prenant en compte l'attention des gouvernements libéraux européens au poids des organisations d'intérêts dans les choix de politique économique. Il souligne le rôle croissant des représentations syndicales et du "capitalisme organisé", en Europe et aux États-Unis, à partir de la Grande Dépression de 1873-1896, et met cet aspect en relation avec l'élaboration, dans le domaine des sciences juridiques au cours des décennies qui précéderont la grande guerre, de théories capables de rendre compte de ces phénomènes et de les intégrer à l'intérieur d'une redéfinition de la dimension étatique en suivant une approche de réalisme juridique. Pour lui, c'est là le dénominateur commun de réflexions comme celles de Santi Romano, Léon Duguit ou Hugo Sinzheimer, qui cherchent à absorber dans les organisations étatiques des formes de conflictualité que l'individualisme libéral situe à l'extérieur. Il suggère, enfin, que les pratiques corporatistes mises en œuvre pendant la fragile stabilisation du début des années 1920 ont annoncé des solutions plus durables et efficaces, qui seront, par la suite, adoptées en Europe après la Seconde Guerre mondiale [Maier, 1987].

Des corporatismes "imparfaits"

Malgré le succès de *Recasting Bourgeois Europe* [Canning et al., 2013], le schéma corporatiste n'a pas connu d'application généralisée dans le

domaine des études sur le XX^e siècle, mais il a été considéré comme un modèle adéquat, notamment pour les expériences historiques nord-européennes, en particulier scandinaves ou autrichiennes. Dans cette perspective, le cas français et le cas italien figurent à un niveau bien plus bas à l'intérieur du *ranking* des nations corporatives, bien que pour des raisons opposées. Le cas français a été, en effet, décrit comme marginalement corporatif, à cause du profond enracinement historique de l'État, capable d'offrir une réponse aux questions sociales et de gérer les conflits politiques sans avoir recours à l'appui des intérêts organisés [Lehmbruch, 1982, 22]. L'État italien, au contraire, surtout pendant la période républicaine, a été considéré comme trop faible ou désorganisé pour être capable de gouverner les intérêts sans en être débordé, à cause de la force, de l'enracinement, de la légitimation politique des organisations syndicales dans la société. En ce sens, ce moment de plus intense coopération entre l'État et les groupes d'intérêt a été jugé révélateur de la nécessité de soutenir, avec l'appui des syndicats, l'intervention croissante dans le secteur économique d'un État incapable d'imposer des choix politiques à la société [Lange et Regini, 1989].

Selon des spécialistes des sciences politiques tels que Regini, la principale caractéristique de la faiblesse du corporatisme italien vient de la consolidation insuffisante des pratiques d'intermédiation entre les intérêts organisés et l'État : on l'a dit, aucun organisme institutionnel spécifique n'a été construit pour rendre permanentes ces pratiques, et il n'y a eu aucune reconnaissance officielle de leur capacité à influencer les politiques publiques [Regini, 1981]. Même lorsque au cours des années 1970, la coopération des syndicats et des gouvernements centristes devient importante dans les commissions parlementaires ou dans les comités d'études, afin de rechercher les instruments pour combattre le chômage croissant, l'inflation galopante, la stagnation industrielle, etc. La *concertazione* entre le gouvernement et les groupes d'intérêt, bien que très répandue, n'a pas obtenu de reconnaissance institutionnelle, mais est restée, justement, une pratique, un choix opérationnel, et non pas une structure reconnue.

Les racines historiques de l'imperfection du corporatisme italien sont liées aux lacunes de l'État, trop faible pour pouvoir légitimer à son tour d'autres institutions face à la société. D'autant que s'y opposait la tradition idéologique et politique des syndicats, qui dès la naissance de la *Confederazione Generale del Lavoro* (CGdL) ont voulu se présenter comme porteurs d'intérêts généraux et non simplement de catégorie. Lorsqu'ils sont déclinés à l'intérieur d'un horizon sectoriel et particulier, ces intérêts sont d'ailleurs presque systématiquement

qualifiés de "corporatifs", et donc rejetés. Le corporatisme italien "imparfait" devient ainsi effet et agent multiplicateur de la faiblesse de l'État d'un côté, et du lien fort entre les syndicats et les partis politiques de l'autre. En conséquence, puisque aucune structure publiquement reconnue pour l'intermédiation des intérêts organisés n'a jamais été instituée, les acteurs les plus puissants – les partis – peuvent profiter de la forte politisation des conflits sociaux et des relations industrielles. Et quand l'État providence italien, d'ailleurs tardif, est mis sur le banc des accusés en tant que producteur de dette publique, l'absence d'un centre institutionnalisé pour la négociation corporatiste (ou *concertazione*) ne permet pas d'opposer une forme quelconque de résistance [Bartocci, 1996].

Sur le plan historique, les origines de ce *corporatismo* italien imparfait ont été situées au tout début du XX^e siècle, à l'époque de Giolitti, caractérisée par la croissance économique et industrielle soutenue et par la force du parti socialiste et des syndicats. À partir de là, on a identifié plusieurs "occasions manquées" pour la construction d'une véritable structure corporative, en s'appuyant sur la thèse selon laquelle l'absence d'une structure institutionnalisée pour les relations industrielles en Italie serait un des obstacles principaux à une évolution politique "normale" [Berta, 1999].

Ce schéma des "occasions manquées" a été appliqué à d'autres moments historiques, marqués par les transformations, comme l'institution du comité pour la mobilisation industrielle pendant la grande guerre. Sur le modèle de structures semblables dans d'autres pays en guerre, un organisme composé de représentants mixtes est instauré en avril 1915 en tant que sous-secrétariat spécial du ministère de la Guerre, consacré à la réglementation des relations industrielles à l'intérieur des entreprises impliquées dans la production de guerre. En 1917, le sous-secrétariat à la mobilisation industrielle est transformé en ministère pour les armes et les munitions, dirigé par un général. Dans le comité on retrouve une représentation tripartite des intérêts (du syndicat confédéral, de la propriété industrielle, de l'État), capable de souscrire des contrats collectifs. Les entreprises sont déclarées auxiliaires et militarisées; les ouvriers doivent se soumettre à la discipline militaire établie par le code pénal. Cette expérience obtient des résultats contradictoires : d'un côté, la considérable militarisation de la discipline de production et des conditions des travailleurs, à l'intérieur d'un cadre particulièrement autoritaire, mise en œuvre avec tous les moyens à disposition du pouvoir politique; de l'autre, et pour la première fois, une reconnaissance publique et "institutionnalisée" du rôle des syndicats dans les politiques de relations industrielles.

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, une partie des groupes d'intérêt reste favorable au maintien d'une structure de négociation corporatiste, l'objectif étant d'introduire dans le système normatif un régime de régulation tripartite des intérêts, en dehors du cadre autoritaire propre à la guerre. Pendant le gouvernement "technocratique" de Nitti (1919-1920), en particulier, plusieurs projets de réformes du Conseil supérieur du travail sont examinés, en vue de la formation d'un "parlement syndical" juxtaposé à l'assemblée élective. Par la suite ils sont abandonnés.

Pour reprendre le langage des sciences politiques, ces aspects sembleraient configurer une sorte de *corporatismo* italien "particulier", qui, par comparaison avec les expériences contemporaines européennes, se caractérise par une forme d'intégration subordonnée des organisations syndicales et politiques. Celles-ci ne s'y voient pas accorder de véritable reconnaissance en tant qu'interlocuteurs à plein titre dans la négociation : une condition de minorité dans laquelle les syndicats et les organisations politiques du mouvement ouvrier ont été maintenus au cours des différentes phases du XX^e siècle italien (libérale, fasciste, républicaine). Même à l'époque du "miracle" économique des années 1950-1960, la nouvelle possibilité d'instaurer des modèles de relations industrielles, non conflictuels, et encadrés par les institutions publiques voit le jour brièvement avant de s'évanouir. "Ainsi, dans un bilan historique, les années 1960 restent la période de l'établissement manqué des normes, et de l'absence persistante d'un système de règles partagées de sorte à assurer une stabilité durable à la négociation collective" [Berta, 1999, 1032].

Ce détour historique par le cas italien, pour notre propos, est riche d'enseignement. Car le paradoxe apparent selon lequel l'expérience italienne, berceau du corporatisme autoritaire fasciste, est placée par les politologues à un degré inférieur de corporatisme, nous mène au cœur de l'ambiguïté du concept, et nous permet de réfléchir à quelques traits distinctifs de ses usages.

Projets et hypothèses entre *corporatismo* et corporatisme

On doit d'abord s'interroger sur les usages indigènes et se demander de quelle manière les acteurs sociaux eux-mêmes qualifiaient ces tentatives. La perspective corporative fait-elle partie des projets qu'ils avaient conçus ? À quels objets se réfère-t-elle ?

Il est vrai qu'en Italie, dans la première décennie du XX^e siècle, certains secteurs du parti socialiste et des syndicats proposent déjà la construction de structures de type corporatif, selon plusieurs orientations, allant d'une inspiration allemande, dominante et orthodoxe, expression de la Seconde Internationale, à une tendance syndicaliste, sur le modèle français, très influente dans certains secteurs et dans certaines enclaves territoriales (la Chambre du Travail de Parme par exemple), en passant par une inspiration principalement réformiste et travailliste, représentée par la direction confédérale et par son secrétaire Rinaldo Rigola. Cette tendance travailliste est partagée par plusieurs membres du groupe parlementaire socialiste (Angiolo Cabrini ou Giovanni Montemartini), prêts à dialoguer et à collaborer avec certains secteurs de la gauche libérale. Celle-ci promeut la construction de structures institutionnelles parallèles aux organismes représentatifs, comme l'Office et le Conseil Supérieur du Travail, un organisme consultatif à représentation mixte, composé de parlementaires, membres des partis populaires, du syndicat et du monde de l'entreprise, où l'on voit œuvrer une collaboration fructueuse avec la préparation d'enquêtes, d'études et de projets de loi [Vecchio, 1986].

Avec l'essor du principal syndicat italien (CGdL, fondée en 1906), et également avec les critiques de la parlementarisation du parti socialiste, toujours très influent, ces expériences inspirent – entre 1907 et 1910, notamment à l'intérieur de l'aile socialiste réformiste et de la direction confédérale – l'élaboration d'un projet de parti du Travail (qui ne verra jamais le jour) sur le modèle travailliste [Furiozzi, 1997]. Lecteur assidu du *Industrial Democracy* de Sidney et Beatrice Webb, le réformiste milanais Pagliari est un partisan du modèle britannique de représentation directe des organisations syndicales au parlement : "L'émancipation du prolétariat doit être l'œuvre du prolétariat lui-même [...]. En Angleterre, contre le dogmatisme intransigeant, [...] le mouvement ouvrier fonde un parti du Travail, auquel adhèrent les organisations les plus importantes et le Parti indépendant du travail (socialiste réformiste) ; il s'agit d'un parti socialiste dans l'esprit et dans l'action bien que désavoué par les dogmatiques" [Pagliari, 1908]. Le secrétaire de la CGdL, Rigola, confirme avec un esprit fortement antipolitique : "Au diable cette masse d'avocats et de gens quelconques qui continuent à s'exprimer au nom du prolétariat [...]. Nous voulons une délégation ouvrière [...] parce qu'il nous paraît évident que l'État du futur doit avoir un Parlement qui ne soit pas composé uniquement de gens quelconques, mais de représentants de certains courants et de certains groupes d'intérêt homogènes : il faut

pour cela orienter les forces organisées vers une profonde réforme politique qui soit comme une prolongation de l'activité reformatrice des syndicats" [Rigola, 1909].

En dépit donc de l'évocation explicite des organisations corporatives d'intérêts comme substitut à la représentation politique individuelle de matrice libérale, le terme "corporatif" n'est pas évoqué sur ce versant politique. Il est de même significatif que le vocable "corporation", qui n'entre pas dans le débat interne aux socialistes, soit très employé chez les catholiques. Giuseppe Toniolo, représentant du catholicisme social le plus important sur les traces du *Rerum Novarum* de Léon XIII, ne fait aucune distinction lexicale entre le terme de "corporations" et celui de "syndicats industriels": "Au fait social peut-être le plus important de l'époque contemporaine, à savoir la reconstitution sous de nouveaux habits des corporations, c'est-à-dire des représentations de classe, contribuèrent [...] les faits historiques les plus divers [...]. Mais il restera toujours à l'honneur des catholiques (soutenus sous différentes formes dans les pays protestants également par la renaissance d'un esprit chrétien) non seulement d'avoir participé les premiers à ce renouveau avec des résultats heureux, mais encore et principalement d'avoir retrouvé, restitué et lutté pour la légitimité intrinsèque et pour la fonction normale des nouvelles corporations, dans toute leur ampleur et importance" [Toniolo, 1903a].

Les "nouvelles corporations", bien qu'inspirées par l'exemple médiéval, s'en distinguent en ce qu'elles sont formées uniquement par des travailleurs et constituent donc les syndicats modernes. Mais l'horizon des transformations en cours est, selon Toniolo, la constitution d'une société organique, capable finalement de dépasser l'individualisme libéral, dissolvant et atomistique, par la diffusion de l'organisation professionnelle auprès de chaque classe sociale. À l'organisation professionnelle des travailleurs doit correspondre l'organisation des classes supérieures, foncières, commerciales et industrielles, pour l'achèvement et la réédification de l'édifice social, sur le modèle des *trusts* industriels américains, des liges agraires allemandes, des syndicats patronaux français, "formés imparfaites mais annonciatrices de l'organisation des classes supérieures en corporations". L'architecture de l'édifice doit former "un ordre corporatif, complet du point de vue organique, doté de tous les droits, pourvu de facultés adéquates ou de pouvoirs publics". "On tend vers une organisation sociale ample, hiérarchisée, accomplie. Le processus historique est forcément lent [...] mais la structure organique définitive dans les différentes nations esquisse aujourd'hui un édifice

en construction, dont les pièces particulières, isolées, imparfaites, laissent deviner les lignes architectoniques de l'ensemble" [Toniolo, 1903b].

Il est évident que dans l'organicisme "corporatif" de Toniolo résonnent les échos d'une matrice propre au catholicisme social, hostile aux Lumières, et d'ailleurs très répandue dans le débat européen, de Von Ketteler à La Tour du Pin. Mais il est tout aussi évident que la référence à la perspective corporative n'est alors pas nécessairement conçue de manière autoritaire. Dans les contributions aux Semaines sociales des catholiques, entamées par Toniolo avec son collaborateur Boggiano, on trouve des renvois à la tradition contre-révolutionnaire, mais aussi aux travaux des syndicalistes français de l'époque [Boggiano, 1903]. C'est le cas par exemple de l'hypothèse du *Fédéralisme économique* de Joseph Paul-Boncour, qui propose la formation de "solidarités professionnelles", des syndicats catégoriels sur le modèle des communautés territoriales; il envisage une analogie entre la solidarité professionnelle et les collectivités locales dans leur rapport de souveraineté vis-à-vis de l'État, jusqu'à imaginer l'hypothèse d'une autogestion des ministères [Paul-Boncour, 1906]. Paul-Boncour part d'une position explicitement "réaliste" et durkheimienne par l'extension du domaine du droit public aux "rapports entre l'individu et l'État et ces groupes qui, dans la réalité des faits, se placent entre les deux: les regroupements sociaux". L'importance de ces regroupements, dans l'œuvre de reconstruction de l'édifice social abattu par la Révolution, avait été définitivement établie dans les travaux de Taine, Guyau, Roscher, Larnaudé. Et la plus importante des formes de regroupement social est la forme économique: pour affirmer la priorité de la solidarité professionnelle et syndicale, Boncour se réclame de l'autorité de Durkheim, mais aussi de Lujo Brentano, de Sidney Webb, de Raoul Jay et de Maurice Hauriou, en indiquant les étapes qui conduisent à la reconnaissance positive du rôle des regroupements professionnels dans l'organisation de la grande industrie et dans la loi Waldeck-Rousseau de 1884. Il augure également l'attribution de la compétence obligatoire des syndicats dans le domaine économique: "Face au pouvoir des patrons la souveraineté des travailleurs organisés se lèvera, et notre régime économique sera devenu réellement ce que nous souhaitons au terme de cette étude, ce que Jaurès définissait à ce propos, avec une expression bien pertinente et souvent reprise: une monarchie constitutionnelle de l'industrie." Et afin que le fédéralisme économique puisse se réaliser complètement, il envisage l'adoption d'une forme de décentralisation politique et administrative, capable d'articuler uniformité des ordres

républicains et reconnaissance des nouvelles souverainetés territoriales et économiques [Paul-Boncour, 1900, xxv].

Ces discours sont tributaires d'une réflexion, inspirée par le droit public, sur la transformation de l'État, courante en France et en Italie au début du siècle [Mangoni, 1985]. L'ambition de dépasser la perspective individualiste de la représentation politique et des systèmes étatiques est également à la base de l'école "réaliste" de droit public. Les conférences de Léon Duguit sur la transformation de l'État de 1908 ont connu un grand succès y compris hors de France : les réflexions de l'expert en droit public Santi Romano sur le rapport entre transformations économiques et sociales et les perspectives de transformation de l'État se réclament de Duguit en vue d'un revirement dans le sens corporatif des rapports entre l'État et la société [Cassese et Dente, 1971].

Prescriptions normatives et expériences historiques

Pour définir l'expérience historique italienne à travers le filtre du concept de corporatisme, il nous a été nécessaire de recourir à un certain nombre d'adjectifs (particulier, manqué, insuffisant, contradictoire, inachevé ou imparfait) qui appartiennent au champ sémantique de l'*inadéquation*. Il est évident qu'une telle connotation linguistique révèle une perspective prescriptive intrinsèque, qui entend souligner l'écart ou hiatus apparaissant entre la situation réelle et son modèle explicatif de référence, considéré de la sorte comme un banc d'essai de l'expérience historique.

Mais un tel procédé – si nous voulons appliquer les concepts des sciences sociales aux expériences historiques selon une approche nominaliste – nous dit quelque chose sur les questions qui ont porté à l'élaboration du modèle, bien plus qu'il ne nous aide à comprendre les motivations sous-jacentes aux logiques historiques. En d'autres termes, plutôt que nous dévoiler les "variétés" et les particularités des corporatismes européens, il nous informe sur les priorités analytiques de la politologie des années 1970 et suivantes, préoccupée par la crise en cours et intéressée par un modèle de stabilisation qui puisse "sauver" les expériences de négociation et de protection sociale qui avaient été formulées dans les décennies qui précédèrent la montée d'une vague néolibérale [Cerasi, 2001].

Un choix lexical différent peut nous faire sortir de cette impasse épistémologique. Philippe Schmitter lui-même, dans une mise au point tardive du concept (ce n'est peut-être pas un hasard) formulée

pour l'*Enciclopedia delle Scienze sociali* [Schmitter, 1992], a éprouvé le besoin de résoudre l'ambiguïté du concept de corporatisme, en faisant la distinction entre un "néo-corporatisme", ou corporatisme pluraliste (qui peut s'appliquer principalement à l'intermédiation des intérêts telle qu'elle a été conçue après la Seconde Guerre mondiale) et un "corporatisme autoritaire". Ce dernier se réfère aux cas nationaux de la zone méditerranéenne, comme l'Italie et le Portugal, où la conciliation des intérêts est opérée par la loi sous le contrôle de l'État, à la suite de la "stérilisation" des syndicats des travailleurs [*ibid.*]. Finalement, avec le terme de corporatisme autoritaire – dont les caractéristiques ont été précisées par Howard Wiarda [1997] et Wyn Grant [1985] – on entend avant tout le corporatisme comme objectif stratégique et trait distinctif des régimes fascistes, parmi lesquels le corporatisme italien se distingue par sa précocité et le raffinement de son élaboration théorique.

Le passage de l'anglais à l'italien fait ressortir l'usage divergent des termes car les mots *corporazione* et *corporation* y ont deux sens différents. *Corporazione*, en italien, se réfère à des expériences historiques de la période médiévale et du fascisme ; *corporation*, en anglais, se réfère d'abord à une entreprise ou à une société économique (*company*) : selon le *Concise Oxford Dictionary*, le mot désigne "a large company or group of companies authorized to act as a single entity, and recognized as such in law". Il s'agit d'une différence qui a des racines profondes.

Nous avons vu avec Toniolo que, dans la pensée sociale catholique des XIX^e et XX^e siècles, la reconnaissance de l'utilité des organisations syndicales s'accompagne de la volonté de susciter une restructuration corporative de société : une perspective confirmée par l'encyclique pontificale *Quadragesimo anno* de 1931. Soulignons que l'usage du mot *corporazioni* se réclame alors d'une lecture actualisée des corporations médiévales [Cerasi, 2014]. Médiévalisme et pensée corporative s'entrelacent souvent dans les biographies intellectuelles des partisans du corporatisme, selon un axe de développement qui, à partir d'études historiques sur les corporations de l'époque des Communes [Arias, 1905 ; Solmi, 1898], aboutit, quelques décennies plus tard, à des positions de prestige à l'intérieur du régime fasciste.

Le médiévalisme ne sert pas uniquement d'amarce culturelle d'engouement massif pour les théories corporatives : dans la période de l'entre-deux-guerres et notamment dans la France de Vichy, le médiévalisme a constitué un dispositif discursif utile à la diffusion de l'imaginaire et de la pédagogie corporative. Imaginaire et pédagogie qui – cela a été mis en évidence dans des études récentes [Pasetti,

2006] – représentent une ressource idéologique fondamentale pour des projets de sortie de la domination de l'économie capitaliste, tout en y restant solidement ancrés [Rosenstock-Frank, 1934; 1939]. À partir des horizons *pan-corporatifs* imaginés par Manoilescu [1934; 1936], en passant par la curiosité intellectuelle pour le corporatisme fasciste affichée par le socialiste belge Henri de Man [1935], jusqu'à la Constitution corporative du Portugal de Salazar, les projets d'organicisme autoritaire traversent les frontières des États européens et se focalisent, notamment dans la première partie des années 1930, sur la propagande habile de l'expérience entamée par le régime fasciste italien. Le colloque sur les études corporatives organisé à Rome par l'Institut fasciste de culture en 1935 attire beaucoup d'intellectuels français, qui partagent des positions hostiles aux Lumières et au capitalisme, parmi lesquelles Georges Vianca et son corporatisme catholique [1936], Robert Aron et la Jeune Droite, Émile Galey et Emmanuel Mounier avec la revue *Esprit* [Nacci, 2005].

Le corporatisme entre libéralisme et fascisme

Dans le cas italien qui représente la référence commune aux cultures et aux expériences corporatives de l'entre-deux-guerres, il est plus judicieux d'employer les vocables que le fascisme employait pour se définir lui-même – c'est-à-dire un État "corporatif" – et d'abandonner la catégorie, chère aux politologues, de corporatisme. On va ici expliquer pourquoi.

Après la Première Guerre mondiale, les tentatives d'organisation corporatiste, à travers la réforme du Conseil du Travail, ne doivent pas être considérées comme des occasions manquées. Il faut plutôt les relier à la restauration complète des pouvoirs de l'État, à la suite de la prise du pouvoir par les fascistes avec la Marche sur Rome en octobre 1922, et qui s'est pleinement accomplie avec le corpus législatif (que l'on appelle les *leggi fascistissime*, 1925-26) élaboré par le garde des Sceaux Alfredo Rocco. Entre ces deux moments, il existe un décalage profond, et l'architecture de l'État corporatif mis en place par le fascisme devient quelque chose de très différent des projets de parlement syndical, lancés par les derniers gouvernements libéraux, que nous avons évoqués plus haut.

Le terme de "parlement syndical" implique une série de modifications des organismes de représentation politique, pour qu'on puisse attribuer, au moins en partie, le pouvoir législatif à des organismes qui ne soient pas l'expression directe du suffrage politique

individuel, mais qui dépendent des corps économiques et sociaux. Des dirigeants de syndicats, de la Confindustria (équivalent italien du Medef), des ministres (tels que Rigola, Dante Ferraris, Ettore Conti, Mario Abbiate, Arturo Labriola et Alberto Beneduce) ont, en effet, l'intention de réaliser des formes institutionnalisées de participation des groupes d'intérêt aux organismes de gouvernement, avec l'objectif de les intégrer à l'intérieur de la structure de l'État libéral. S'entrelaçant à d'autres hypothèses de réforme du Sénat, ces projets ont pour objectif de modifier la composition de la Chambre haute, en transformant une assemblée nommée par le roi en une Chambre de représentation des professions et des corps sociaux. Certes, ces initiatives participent d'un débat européen; il faut surtout souligner que Rigola (qui signe ses articles *un ghildista*) s'inspire des projets du *Guild socialism* débattus après la Première Guerre mondiale dans l'entourage du fabianisme (de la Fabian Society) par les époux Webb, G.D.H. Cole, Harold Laski, en particulier pour ce qui concerne les propositions de transformation de la Chambre haute en parlement des professions.

Du point de vue politique, ces projets sont contrecarrés par la droite libérale et par le petit noyau de députés fascistes élus lors des consultations électorales de 1921: sur le fond, ils sont l'expression d'une aire réformatrice, "progressiste", désireuse d'élaborer de nouveaux instruments institutionnels capables de rattacher le fragile État libéral à une société profondément transformée par la mobilisation et l'expérience de la guerre. Au lendemain de sa prise du pouvoir en octobre 1922, les premiers actes de politique économique de la part du gouvernement Mussolini s'inscrivent sous le signe d'une "restauration" libérale, par la suppression des "dispositions de l'état de guerre", l'élimination de tous les centres de négociation, y compris le Conseil du Travail, susceptibles d'entraver la liberté d'entreprise, de manière à confier de nouveau tout le pouvoir sur le travail à la propriété.

En outre, les deux comités institués par Mussolini pour étudier une réforme constitutionnelle sous la direction du philosophe Giovanni Gentile et actifs entre 1923 et 1925 se réclament par bien des aspects des projets précédents en ce qu'ils tentent de donner une organisation corporative à l'architecture de l'État. Toutefois cette continuité avec la période préfasciste est brutalement interrompue par Mussolini lui-même, qui n'accepte aucun des projets élaborés par les comités et laisse carte blanche au nouveau ministre de la Justice, le nationaliste Rocco, qui établit les fondements de l'État autoritaire avec les "lois syndicales corporatives".

Dans le miroir du droit corporatif

Dans cette perspective, l'histoire du droit peut éclairer les caractères fondamentaux de l'État corporatif fasciste [Sordi, 2005 ; Stolzi, 2007], en ce qu'elle souligne l'intention d'une restauration complète de l'autorité de l'État. L'affirmation de l'étatisme autoritaire de Rocca élimine alors tout l'héritage des projets corporatifs et pluralistes conçus à l'époque préfasciste, qui envisageaient une mise en valeur des filières de représentation de la société au sein de l'État. Au contraire selon Bernardo Sordi, la "métaphore" corporative d'après 1926 prétend renforcer l'État, devenu une entité supérieure capable de diriger les corps sociaux, en les vidant de toute autonomie. La quête de la "stabilisation" à la suite de la longue crise de l'après-guerre aboutit à l'affirmation de la prépondérance de l'organisation publique vis-à-vis de la société, au renforcement du pouvoir étatique et de sa capacité à organiser la société, qui perd ainsi toutes ses filières de représentation et d'auto-organisation.

Les théorisations du corporatisme sont nombreuses et variées [Stolzi, 2007], mais les juristes partagent une perspective anti-pluraliste. Comme le résume Guido Zanobini, élève de Santi Romano et grand spécialiste du droit administratif dans les années 1930, "le système corporatif se fonde sur l'intégration à l'intérieur de l'organisation publique de l'État des associations naturelles qui s'occupent d'objectifs économiques et sociaux, et qui deviennent ainsi des éléments de l'organisation administrative indirecte de l'État" [Zanobini, 1935, 2]. Dans cette perspective, aucune forme de pluralisme dans la représentation des intérêts, même institutionnalisée, n'est plus concevable, et c'est précisément pour cette raison que les classes dirigeantes italiennes, politiques et économiques, bientôt suivies ailleurs par les autres, après quelques années d'hésitation, s'adressent au fascisme pour défendre leurs intérêts et mettre fin à une situation conflictuelle répandue, qu'ils perçoivent comme une menace à leur emprise sur la société. En ce sens, la "stabilisation" obtenue par la solution fasciste représente l'effet d'une "tendance subversive des classes dirigeantes" (selon l'expression de Gramsci) plutôt que le résultat d'une méthode, bien qu'autoritaire, de médiation des intérêts entre l'État et les groupes organisés.

L'expérience historique italienne montre que l'option fasciste est adoptée, bien qu'avec des buts différents, par les classes dirigeantes italiennes quand l'époque d'instabilité sociale et politique touche à sa fin, pour tirer profit du redressement des rapports

de force au détriment du mouvement ouvrier et socialiste, pour bouleverser les règles institutionnelles et pour dicter de nouvelles conditions d'exercice du pouvoir. En ce sens elles s'unissent au "machiavéisme" de Mussolini, attiré par la conquête du pouvoir à tout prix – le *Duce* réussit en effet, avec une grande efficacité, à alterner la terreur squadrisme et la tactique politico-parlementaire – et sa conservation. De ce point de vue, l'État corporatif édifié après 1926 et sa "métaphore" juridique n'ont presque rien à voir avec l'intermédiation corporative des intérêts : elles reflètent d'autres objectifs fondamentaux, avec des effets idéologiques considérables, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Italie.

Le corporatisme des catholiques

Les choses ne sont pourtant pas aussi simples. Tout en visant à restaurer l'autorité de l'État à l'égard de l'organisation sociale et à affirmer un monopole étatique extrême, le corporatisme fasciste garde des traces de la tradition organique, solidaire, conservatrice – en somme hostile aux Lumières – qui se réclame de la restauration des sociétés traditionnelles prérévolutionnaires [Williamson, 1985 ; Landauer, 1983]. En cela, il s'inscrit dans le processus de longue durée de construction de l'État moderne et de l'affirmation de l'individualisme politique. C'est la position d'un éminent historien catholique du droit, selon lequel l'État moderne n'a pas la force à lui seul de dépasser l'héritage du principe de la représentation institutionnelle des corps sociaux : l'État a donc suivi un mouvement séculaire d'oscillation entre la tendance des corps sociaux à s'organiser en tant que partie intégrante de la structure institutionnelle de l'État, pour représenter la pluralité des intérêts particuliers, et la propension de l'État à englober les corps sociaux [Ornaghi, 1984]. Selon Ornaghi, cette attitude produit nécessairement des conflits récurrents, à cause de l'incapacité intrinsèque de l'État à représenter la société entière dans sa complexité [*ibid.*, 1992, 475]. Discutable, la position d'Ornaghi – qui aspire explicitement à contester les théories libérales sur la formation de l'État moderne comme dépassement progressif d'une organisation corporative de la société à partir de l'affirmation, sous les régimes absolutistes, d'un pouvoir étatique unifié – permet cependant de mettre en évidence un fait capital de la pensée corporative italienne, qui maintient une certaine continuité tout au long des différents régimes politiques et permet d'établir un lien entre le concept de *corporativismo* et celui d'État corporatif

Il s'agit de la pensée catholique, qu'on ne peut pas mettre à l'écart de la réflexion générale autour des projets de stabilisation sociale à travers l'intermédiation entre l'État et les groupes d'intérêt organisés. Il est en outre impossible d'écarter cette pensée dans une perspective historique, à cause de son incidence profonde sur les cas nationaux où se sont incarnées des expériences corporatives. Une des raisons qui ont mené à l'exclusion de la pensée catholique des réflexions sur le rapport entre *corporatismo* et corporatisme relève sans aucun doute du fait que ses principaux membres sont porteurs d'une conception corporative des sociétés bien avant le fascisme – il suffit de penser à l'économiste Toniolo – et constituent un secteur à part, préexistant à la nouvelle élaboration doctrinaire des années 1920-1930. En réalité, bon nombre d'économistes et de juristes catholiques se sont opposés aux théories corporatives du régime. Les catholiques, comme les économistes et les juristes, acceptent le *corporatismo* fasciste, l'investissent et se mesurent à lui. Mais ils ne s'identifient jamais à lui. Ils s'en débarrassent même dès que possible: on sait que les économistes ont rejeté les instruments d'intervention de l'État dans l'économie pendant les années les plus dures de la reconstruction d'après-guerre [Faucci, 1985]. Il faudrait aussi évoquer la manière dont les spécialistes de droit constitutionnel ont cherché à empêcher la reproduction de l'édifice corporatif [Cazzetta, 2007]. Une reconstitution attentive de la pensée corporative du côté catholique permettrait de réfléchir au corporatisme autoritaire du fascisme comme à une parenthèse entre la défaite historique du syndicalisme corporatif, qui ne refera plus surface, et le corporatisme catholique, qui après la Seconde Guerre mondiale se forme par les pratiques d'intégration de la représentation des intérêts, à travers les politiques de dirigisme économique et l'activité du ministère du Travail de Amintore Fanfani.

Dans l'ensemble, pendant la période fasciste il est possible de distinguer trois attitudes différentes. Certains cherchent à adhérer aux théories officielles, comme le père Angelo Bruccleri, antilibéral et antisocialiste, qui s'identifie au corporatisme du régime et, à la suite de la chute du fascisme, est isolé culturellement et politiquement. Aumônier militaire, jésuite dès 1920 et collaborateur de la revue *Civiltà cattolica*, Bruccleri est un partisan du corporatisme organiciste, fondé sur un naturalisme éthique, proche des positions des "corporatifs intégraux" comme Gino Arias:

Nos réflexions sur l'affinité entre le corporatisme des catholiques et celui du régime révèlent la validité des déclarations de l'illustre professeur Arias dans son étude *L'economia nazionale corporativa*: "Il

faut reconnaître, affirme-t-il, que certains concepts fondamentaux de la démarche économique actuelle découlent des enseignements de l'école catholique, qui a eu le mérite de résister, à elle seule, pendant la période la plus difficile, à l'utilitarisme sceptique de la présomptueuse et pédantesque économie des libéraux et des socialistes." [Bruccleri, 1934, 151]

Un deuxième courant se réclame de la pensée de Giuseppe Toniolo, en vue d'une intégration des organisations syndicales à l'intérieur de l'État libéral, selon une orientation proche du *popolarismo* démocratique de don Sturzo. Les partisans de cette deuxième option n'ont jamais accepté l'État corporatif fasciste. Antonio Boggianno, qui parmi les premiers s'est interrogé sur l'opportunité de mettre en valeur les groupes d'intérêt économiques comme occasion d'une démocratisation corporative de l'État libéral, préfère se retirer de la scène publique pendant le fascisme, avant de devenir après la guerre un des conseillers d'Alcide De Gasperi.

Un troisième courant s'observe chez les spécialistes qui, de l'intérieur des théories corporatives du fascisme, cherchent à établir une version catholique et potentiellement pluraliste, en réfléchissant d'un côté aux possibles convergences avec les théoriciens du régime, tout en essayant, de l'autre, de façon circonspecte mais résolue, de jalonner un terrain spécifique identifiable. Amintore Fanfani s'engage dans cette perspective, avec des œuvres qui connaîtront une vaste diffusion dans les écoles, comme le *Il significato del corporativismo* [Fanfani, 1937]: Fanfani veut donner une base scientifique à son interprétation à travers la formulation d'un modèle théorique personnel de l'histoire économique, qui engendrera des conceptions du rapport entre l'État et la société proches du néo-volontarisme nord-américain après la Seconde Guerre mondiale.

Il existe donc un lien profond entre les projets et les expériences historiques corporatives du XX^e siècle: c'est la tentative de répondre à la modernité du conflit social et aux conjonctures de crise et de transformation avec les instruments de la composition organique des classes sociales et des intérêts dans le cadre d'une économie capitaliste. Comme l'a observé tout récemment Jan-Werner Müller, "le but réel du corporatisme n'était certainement pas la transparence et la solidarité. Ce qui importait, plutôt, c'était que le corporatisme mettrait fin à l'instabilité et aux conflits de la démocratie représentative" [Müller, 2012, 152]. Mais si le regard des politologues et des spécialistes des sciences sociales tend à rapprocher les expériences corporatistes du XX^e siècle à l'intérieur d'un cadre unique, dont les régimes corporatifs de la période de l'avant-guerre seraient

une variante autoritaire, l'analyse historique au contraire révèle la complexité de chaque expérience, et met en valeur d'un côté le rôle crucial d'une tendance à la conservation du pouvoir de la part des classes dirigeantes, et de l'autre la pensée sociale catholique.

Traduit de l'italien par Guillaume Alonge

Pour aller plus loin :

MAIER, Charles, *Recasting Bourgeois Europe. Stabilization in France, Germany and Italy in the Decade after World War 1*, Princeton, Princeton University Press, 1975.

STOLZI, Irene, *L'ordine corporativo. Poteri organizzati e organizzazione del potere nell'Italia fascista*, Milan, Giuffrè, 2007.

WILLIAMSON, Peter J., *Varieties of Corporatism. A Conceptual Discussion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

PRÉCARITÉ ET PREKARITÄT

FRANZ SCHULTHEIS

Textes et contextes

Les concepts de *Prekarität* et de *Prekarisierung* sont aujourd'hui si bien établis dans l'analyse critique des sociétés produites par la recherche germanophone que leur usage semble relever de l'évidence. Leur entrée dans les débats sur la société s'étant faite sur un laps de temps très court, il est facile d'oublier que leur usage est le produit d'une histoire récente. En 1998, au sein des réseaux de recherche européens "précarité des jeunes"¹ et "nouvelles formes de gestion de la déviance"², un groupe de chercheurs avait entrepris d'analyser les spécificités des approches nationales face au problème du chômage des jeunes; rapidement, les partenaires allemands du réseau constatèrent que, en dépit d'une traduction très proche du terme original français, le concept de *précarité* n'existait pas dans la langue allemande et que les recherches sur Google de *Prekarität*, aussi intensives fussent-elles, ne donnaient aucun résultat probant. Le choix de ce concept, s'il pouvait apparaître comme un handicap à première vue, était pourtant tout à fait conscient: en effet, contrairement au concept de *Jugendarbeitslosigkeit* (chômage des jeunes) celui de *Prekarität* n'avait alors pas encore fait l'objet d'une codification déterminée par les spécificités de la législation nationale du travail ou le droit social. *Prekarität* apparaissait donc particulièrement bien adapté à la construction d'un regard sociologique transnational sur les réalités sociales vécues par les jeunes. En revanche, l'équipe française intégrée au réseau ne devait guère profiter de l'absence de codification antérieure qui caractérisait le terme allemand car, de ce côté-ci du Rhin, le

1. 1998-2001: "Évaluation de la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la précarité des jeunes dans les pays de l'UE", projet de recherche financé par la Commission européenne dans le cadre du programme TSER (Targeted Socio-Economic Research).

2. 1998-2001: "Les nouvelles formes de gestion publique de la déviance en Europe", Commission européenne (TSER).

TABLE

INTRODUCTION par Olivier Christin et Marion Deschamp	11
I. L'INVENTION PERMANENTE DE LA CITÉ.....	
<i>MULTICULTURALISME</i> , Francesco Garufo.....	23
<i>CITOYENNETÉ (DES MIGRANTS)</i> , Gianni D'Amato.....	35
<i>NATION</i> , Georges Lomné.....	57
<i>PEUPLE (Volk) ET RACE (Rasse)</i> , Fabian Link.....	71
<i>POPULISME</i> , Damir Skenderovic.....	87
<i>DÉVOUEMENT</i> , Olivier Christin.....	107
<i>CORPORATISMO, CORPORATISME, CORPORATIONS,</i> Laura Cerasi.....	127
<i>PRÉCARITÉ ET PREKARITÄT</i> , Franz Schultheis.....	147
<i>TERRORISME</i> , Marica Tolomelli.....	165
<i>VICTIME</i> , Irène Herrmann.....	183
II. SOI ET AUTRUI.....	
<i>GÉNÉRATION</i> , Jérôme Bourdieu.....	199
<i>PERSONNE/PERSONHOOD</i> , Chris Fowler.....	211
<i>GENRE</i> , Xenia von Tippelskirch.....	227
<i>CIVILISATION</i> , Lionel Obadia.....	241

<i>RELIGION POPULAIRE</i> , Nicolas Balzamo.....	257
<i>CRÉOLISATION</i> , Jane Webster.....	273
<i>INCULTURATION</i> , Bernard Patary.....	281
LISTE DES AUTEURS.....	299
BIBLIOGRAPHIE.....	301
INDEX ALPHABÉTIQUE DES ENTRÉES.....	345